

**Critères d'octroi des subventions départementales aux agriculteurs  
dans le cadre de la MAE (Mesure Agro-Environnementale)  
en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité**

Engagements unitaires	Montant de l'aide départementale
Diagnostic d'exploitation obligatoire	96 € maximum/an/exploitation
<b>Choix d'une à quatre mesures unitaires obligatoires</b>	
Création et entretien de zones refuges pour la faune	392 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert herbacé	386 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	548 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré en gel	126 €/ha/an
<b>Choix éventuel d'une à cinq mesures unitaires optionnelles supplémentaires</b>	
Entretien de haies	0,19 à 0,34 €/ml/an
Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6,95 €/arbre/an
Entretien de bosquets	127,82 €/ha/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	75,70 €/mare/an
Entretien de ripisylves	0,99 €/ml/an

ha : hectare

ml : mètre linéaire